

IVG

MON CORPS, MON CHOIX, MON DROIT



0 800 08 11 11

**Service & appel
anonymes et gratuits**

Sexualités - Contraception - IVG

IVG EN PRATIQUE

IVG : QUELS SONT LES DÉLAIS À RESPECTER ?

En France, une IVG peut être pratiquée jusqu'à la **fin de la 12^e semaine de grossesse, soit 14 semaines après le 1^{er} jour des dernières règles**. Afin que les délais soient respectés, il est important, lorsque la décision de recourir à une IVG est prise, d'engager les démarches rapidement.

CONSULTATIONS MÉDICALES PRÉALABLES

Deux consultations médicales sont **obligatoires** avant la réalisation d'une interruption volontaire de grossesse, que vous soyez majeure ou mineure. Un délai d'une semaine est obligatoire entre les deux.

CONSULTATION PSYCHO-SOCIALE

Il s'agit d'une consultation à caractère psycho-social.

- elle doit **vous être proposée si vous êtes majeure mais reste facultative** ;
- elle est **obligatoire si vous êtes mineure**.

COÛT D'UNE IVG

Les frais relatifs à l'avortement à proprement parler sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie.
Mais le **coût** annexes d'une IVG (consultation, anesthésie, etc.) peut varier en fonction de la méthode utilisée, du type d'établissement, du mode d'anesthésie et de la durée d'hospitalisation. Ces coûts annexes sont pris en charge en fonction de votre situation.

CHOISIR SA CONTRACEPTION APRÈS L'IVG

La méthode de **contraception** choisie doit être mise en place **dès que possible** après la réalisation de l'IVG, une grossesse pouvant survenir rapidement.

L'IVG : LES MÉTHODES

Il existe deux méthodes : l'IVG instrumentale et l'IVG médicamenteuse.

DEUX MÉTHODES D'IVG

La technique d'**avortement** utilisée dépend :

- de votre **choix**
- du **terme de la grossesse**.

Vous pouvez effectuer ce choix avec l'aide du médecin lors de la première ou de la deuxième consultation médicale

IVG INSTRUMENTALE

L'IVG instrumentale peut être pratiquée **jusqu'à la fin de la 12ème semaine de grossesse**, soit 14 semaines après le début des dernières règles ; elle est pratiquée obligatoirement en établissement de santé.

IVG MÉDICAMENTEUSE

L'IVG médicamenteuse est pratiquée **jusqu'à la fin de la 5ème semaine de grossesse**, soit au maximum 7 semaines après le début des dernières règles. En établissement de santé, ce **délai** peut être prolongé jusqu'à 7 semaines de grossesse.

QUI PEUT VOUS AIDER?

NUMÉRO VERT SEXUALITÉS, CONTRACEPTION, IVG

Vous avez des questions sur la contraception, la sexualité ou sur l'interruption volontaires de grossesse ? Contactez le **numéro vert 0800 08 11 11**.

LES CENTRES DE PLANIFICATION

Les **centres de planification ou d'éducation familiale** vous écoutent, vous informent et vous accompagnent dans vos démarches. Ils assurent des **entretiens préalables** à l'interruption volontaire de grossesse et des entretiens relatifs à la contraception à la suite d'une IVG. Ils peuvent aussi **réaliser des interruptions volontaires de grossesse (IVG) par mode médicamenteux** (jusqu'à 5 semaines de grossesse).

LES ÉTABLISSEMENTS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

Vous avez des interrogations liées à l'interruption volontaire de grossesse et les méthodes contraceptives ? Les **établissements d'information, de consultation et de conseil familial** (EICCF) ont pour missions **de vous écouter, de vous informer et de vous orienter**. Ils réalisent aussi des **entretiens préalables** à l'IVG.

LES SITES INTERNET D'INFORMATION

Vous avez des questions sur la contraception, la sexualité ou sur l'interruption volontaires de grossesse ?

ivglesadresses.org

planning-familial.org

avortementancic.net

choisirsacontraception.fr

femmes.gouv.fr

Vosdroits.service-public.fr

IVG, C'EST VOTRE DROIT

DÉCRYPTAGE DES IDÉES RECUES SUR L'IVG

Est-ce que l'IVG peut rendre stérile ou causer des difficultés pour tomber enceinte par la suite ?

Une IVG ne rend pas stérile, une grossesse peut être envisagée dès le mois qui suit.

Y a-t-il des conséquences psychologiques après une IVG ?

Réponse du gynécologue Philippe Faucher :

"La majorité des études scientifiques sérieuses qui ont été publiées sur le sujet montrent qu'il n'y a pas de séquelle à long terme psychologique de l'avortement. Il n'y a pas de syndrome post-traumatique qui persisterait à distance, plusieurs années après un avortement.

Au moment de l'IVG, ce n'est pas un moment très agréable à passer. Mais là c'est comme pour la douleur physique, il y a des femmes qui le vivent on va dire plutôt bien et puis il y a des femmes qui le vivent plutôt mal : donc qui sont tristes, qui pleurent. Et à ce moment là il ne faut pas hésiter à demander à des professionnels formés à l'accompagnement psychologique de vous aider."

Les IVG sont-elles surtout demandées par des femmes très jeunes ?

Non, en 2013, 229 000 interruptions volontaires de grossesse ont été réalisées en France. Les femmes de 20 à 24 ans sont les plus concernées avec un taux de 28,8 pour 1000 (contre 15,6 pour les femmes de 15 à 49 ans). Les IVG sont même en légère baisse parmi les moins de 20 ans : 26 000 femmes en 2013, soit 14 femmes pour 1000.

Source DREES

Est-ce que les femmes ayant eu recours à l'IVG n'utilisaient pas de contraception ?

Le nombre des IVG, y compris chez les plus jeunes, ne s'explique pas principalement par un défaut de couverture contraceptive.

En 2007, d'après l'enquête sur les IVG de la DREES, deux femmes sur trois ayant eu une IVG utilisaient une méthode contraceptive qui n'avait pas fonctionné.

En 2013, selon l'enquête Fécond, seules 3 % des femmes (ni enceintes ni stériles, ayant des rapports hétérosexuels et ne voulant pas d'enfants) n'utilisent aucune méthode de **contraception**.

Source DREES

Vous avez des questions sur la contraception, la sexualité ou sur l'interruption volontaires de grossesse ? Contactez le **numéro vert 0800 08 11 11**.

UN DROIT GARANTI PAR LA LOI

La loi (article L.2212-1 du Code de la santé publique) permet à **toute femme enceinte**, majeure ou mineure, qui ne veut pas poursuivre une grossesse de demander à un médecin l'**interruption de sa grossesse**. Seule la femme concernée peut en faire la demande.

Méfiez-vous de la désinformation

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LA SEXUALITÉ, LA CONTRACEPTION ET L'IVG ?

Privilégiez les supports d'information officiels (édités par le Ministère de la santé ou ses partenaires) et le dialogue avec les professionnels de santé.

- le site ivg.gouv.fr
- le **numéro anonyme et gratuit 0800 08 11 11** « sexualités, contraception, IVG »
- ivglesadresses.org (site créé par le REVHO)
- planning-familial.org
- avortementancic.net (site créé par l'Association Nationale des Centres d'IVG et de Contraception)
- les [centres de planification](#)
- les [établissements d'information et de consultation](#)

ATTENTION AUX INFORMATIONS TROUVÉES SUR CERTAINS SITES INTERNET

Certains sites Internet que vous trouverez via/par les moteurs de recherche vous indiqueront qu'ils proposent une information neutre et médicale mais sont en réalité édités par des militants contre l'avortement. Il en va de même pour les forums où certains témoignages sont montés de toutes pièces par des opposants au droit à l'interruption volontaire de grossesse.

Ils sont parfois difficiles à reconnaître mais **méfiez vous** systématiquement des sites et numéros verts consacrant par exemple une grande part de leur contenu à la maternité et aux soi-disant complications et traumatismes liés à une IVG.

POUR LES MINEURES

La femme mineure a le **droit d'avorter**, avec ou sans le consentement du père, de la mère (ou du représentant légal).

La loi permet à toute femme enceinte, y compris mineure, qui ne veut pas poursuivre une grossesse de demander à un médecin l'interruption de sa grossesse

Si vous êtes mineure, vous devez demander cette intervention vous-même, en dehors de la présence de toute personne.

Avec le consentement des parents

Vous pouvez choisir de demander leur consentement à l'un de vos parents ou à votre représentant légal et ainsi être accompagné par un de ces proches dans votre démarche d'IVG.

Sans le consentement des parents

Cependant, si vous voulez garder le secret vis-à-vis de ses parents ou si ce consentement n'est pas obtenu (refus des parents de donner leur consentement ou impossibilité de contacter l'un d'entre eux), l'IVG ainsi que les actes médicaux, notamment l'anesthésie et les soins qui leur sont liés, sont pratiqués **à votre seule demande**. Dans ces situations, vous vous ferez **accompagner dans votre démarche par une personne majeure de votre choix**. Pour ces situations, l'IVG est prise en charge à 100% sans avance de frais.

[Toutes les spécificités concernant l'IVG des mineures sont précisées dans les encadrés bleus du dossier-guide.](#)

Si vous êtes mineure, pour que l'IVG soit pratiquée

Vous devez détenir les documents attestant de la réalisation des démarches obligatoires :

les attestations de [consultations médicales préalables](#) remises par le médecin.

l'attestation de [consultation psycho-sociale](#).

- **sa confirmation écrite** de demande d'IVG.

le consentement écrit de son père ou de sa mère (ou de son représentant légal), **ou l'attestation de réalisation du choix de l'adulte accompagnant** si la femme mineure ne dispose pas de ce consentement.

NB : pour l'ensemble des règles relatives à l'IVG, la situation des femmes mineures émancipées est assimilée à celle des femmes majeures.

Vous êtes mineure et vous ne souhaitez pas demander leur consentement à l'un de vos parents ?

Que l'IVG soit pratiquée en établissement de santé, en cabinet de ville, en centre de planification ou en centre de santé, aucune demande de paiement ne peut vous être présentée pour :

- les deux consultations préalables à l'IVG ;
- les examens complémentaires permettant notamment la datation de la grossesse (analyses de sang, échographies...) ;
- la consultation préanesthésique si nécessaire ;
- les frais de soins et d'hospitalisation pour les IVG pratiquées dans un établissement de santé ou les frais liés à la réalisation des IVG médicamenteuses pratiquées par un médecin hors établissement de santé (consultations de remise des médicaments, consultation de contrôle, médicaments).

Les dispositions légales prévoient pour les femmes mineures non émancipées sans consentement parental une prise en charge totalement anonyme et gratuite.